



Le Maire de la Commune de MIRAMONT de COMMINGES,

Vu le code la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 2004-811 relative à la modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi 96-369 du 3 Mai 1996 relative à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu le code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants,

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté ministériel n° NOR INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie (R.N.D.E.C.I.),

Vu le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie (R.N.D.E.C.I) fixé par l'arrêté n° NOR INTE1522200A,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.),

CONSIDERANT que la commune peut être exposée à divers risques d'incendie,

CONSIDERANT que le Maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie

CONSIDERANT que cet arrêté de D.E.C.I. prévoit l'inventaire des P.E.I. (Point d'Eau Incendie) publics et privés et intégrera l'inventaire des risques de la commune.

CONSIDERANT que cette mesure a pour objectif de définir sans équivoque la DECI et notamment de trancher la situation litigieuse de certains points d'eau,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les P.E.I. publics sont au nombre de 15 ; 14 sont disponibles et 01 est indisponible.
Il n'y a pas de P.E.I. privés.

Article 2 : Un inventaire des P.E.I., publics et privés, est réalisé dans l'annexe 1, jointe au présent arrêté, qui comprend également une cartographie associée.
Un inventaire des risques de la commune est réalisé dans l'annexe 2, jointe au présent arrêté.

Article 3 : La mise à jour de cet arrêté se fera tous les 4 ans, suivant les modalités précisées dans le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I), en s'appuyant sur la base de données de recensement des P.E.I. mise à jour en permanence.

Article 4 : Cet arrêté sera transmis au contrôle de légalité.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Mairie de Miramont de Comminges.

Article 6 : Cet arrêté sera notifié au Préfet de la Haute-Garonne et le Service Départemental d'Incendie et de Secours centralise cette notification.

Article 7 : Le Préfet de la Haute-Garonne,
Le Maire,
Le S.D.I.S.,
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

MIRAMONT de COMMINGES, le 24/07/2023

Le Maire,
Laure VIGNEAUX

